



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2023-130

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **SOUS-PREFECTURE DU MARIN /**

R02-2023-05-16-00001 - Arrêté préfectoral du 16/05/2023 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la manifestation intitulée "Vini fè an won ô Franswa" le jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023. (2 pages)

Page 3

# SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2023-05-16-00001

Arrêté préfectoral du 16/05/2023 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la manifestation intitulée "Vini fè an won ô Franswa" le jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023.



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N°**

**autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la manifestation intitulée « Vini fè an won ô Franswa » envisagée le jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023 sur le territoire de la commune du François**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. Sébastien LANOYE ;

Vu l'arrêté préfectoral N° R02-2023-04-03-00028 publié 3 avril 2023 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Vini fè an won ô Franswa » les jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023 sur le territoire de la commune du François ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 05 avril 2023 de la part de M. le maire de la ville du Diamant, le 19 avril 2023 ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 05 avril 2023 de la part de M. le maire de la ville de Rivière-Pilote, le 26 avril 2023 ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 05 avril 2023 de la part de Mme le maire de la ville de Ducos, le 03 mai 2023 ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 05 avril 2023 de la part de M. le maire de la ville du Vauclin, le 09 mai 2023 ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population sur la commune du François en raison de la manifestation intitulée « Vini fè an won ô Franswa » envisagée le jeudi 18 et le vendredi 19 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville du François dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion l'empêchement de tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** M. le maire de la commune de Rivière-Pilote mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ces deux (2) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le jeudi 18 mai 2023 de 16h00 à 22h00 ;

**Article 2 :** M<sup>me</sup> le maire de la commune de Ducos mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, un (1) policier municipal avec son équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ce policier municipal interviendra sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le jeudi 18 mai 2023 de 16h00 à 22h00 ;

**Article 3 :** M. le maire de la commune du Vauclin mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ces deux (2) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le jeudi 18 mai 2023 de 16h00 à 22h00 ;

**Article 4 :** M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, trois (3) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

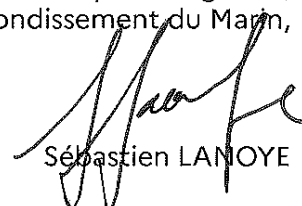
Ces trois (3) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le vendredi 19 mai 2023 de 16h00 à 22h00 ;

**Article 5 :** Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du François, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune du François, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du François ;

**Article 6 :** Le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le Chef d'escadron, commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François, du Diamant, de Ducos, de Rivière-Pilote et du Vauclin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

11 6 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,



Sébastien LANOYE